



République française

Département de la Drôme

COMMUNE DES GRANGES GONTARDES
Séance du 12/02/2024

Membres en exercice : 13

Présents : 8

Représentés : 2

Absents : 3

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le douze février à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

Présents : Gérard BAUMEA Jean-Christophe CAMBON Fabienne KOBİ Hélène MOULY Franco PICCARDO Nicole PONIZY Didier SOULAIGRE Dominique VEZON DAUNIS

Représentés : Christophe GALISSARD Geoffroy HUGUES

Absents : Cécile AUDIBERT, Emmanuelle COMBET, Jérôme ROIG

Secrétaire de séance : Gérard BAUMEA

Date de la convocation : 05/02/2024

N° d'ordre : DE_2024_006 12/02/2024

Objet : Convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement (SATESE / SATEP)

VU :

- L'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT :

- L'offre d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement proposée par le Département, composée :
 - D'une mission d'information et de conseils
 - D'une assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE)
 - D'une assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP)
 - D'une assistance technique d'ingénierie (INGENIERIE)
 - D'un service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA)
 - D'une mission d'animation de la politique de l'eau
- La convention d'assistance technique proposée par le Département aux collectivités éligibles, pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois, avec au choix les missions SATESE, SATEP et INGENIERIE (cumul possible),

Il est précisé que :

- L'assistance à l'exploitation (SATESE et SATEP) donne lieu à des visites des ouvrages par les techniciens du Département
- L'assistance d'ingénierie est engagée sur demande de la collectivité, et précisée dans une lettre de mission au Département signée des deux parties
- L'éligibilité de la collectivité à cette assistance selon les critères réglementaires (population, potentiel financier, zone de montagne)
- La contribution financière annuelle demandée aux collectivités bénéficiaires, dont le montant est défini par application des barèmes fixés par arrêté interdépartemental, la nouvelle convention signée annulera et remplacera l'actuelle convention SATESE (*le cas échéant*),

Le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité :**

- **De recourir** à l'assistance technique départementale avec les options suivantes :
 - SATESE : oui
 - SATEP : oui
 - Ingénierie : oui

RF PREFECTURE DE LA DRÔME
<p>• D'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec les options décidées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération</p> <p>• D'autoriser le Maire à solliciter une assistance d'ingénierie au besoin et à signer les lettres de mission d'ingénierie ; il doit en rendre compte au conseil municipal</p> <p>• Dit que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet</p> <p>• Dit que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.</p>
Date de l'acte : 026-212601454-20240212-DE_2024_006-DE

Fait à Les Granges Gontardes, le 12/02/2024

Madame Hélène MOULY,
MAIRE,

